

DÉCISION DU MAIRE N°2025-003

**AUTORISANT LA CONVENTION DE LOCATION A TITRE PRÉCAIRE D'UN LOGEMENT NON MEUBLE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020 autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune,

**VU** la convention du 07 février 2025 de location à titre précaire d'un logement non meublé catégorie F4 sis 5 rue de la Courre aux Lièvres appartenant au domaine public de la commune d'Ablon-sur-Seine,

**CONSIDÉRANT** que [REDACTED], a loué le logement non meublé catégorie F4 situé 5 rue de la Courre aux Lièvres, avec prise d'effet le 01 février 2025.

**DÉCIDE**

L'autorisation de la convention de location à titre précaire du logement non meublé catégorie F4 sis 5 rue de la Courre aux Lièvres en faveur de [REDACTED].

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 31 janvier 2025.

Le Maire,  
Éric GRILLON

